République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HERAULT
~~~~~~

Délibération n°2013-63 du Bureau SCoT du Jeudi 10 Octobre 2013

~~~~

DEMANDE DE DEROGATION AU TITRE DE L'ARTICLE L122-2 DU CODE DE L'URBANISME POUR LE PROJET DE CREATION D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL SUR LA ZAC DE LA SALAMANE, COMMUNE DE CLERMONT L'HERAULT

L'an deux mil treize le dix octobre à quinze heures, le Bureau SCoT du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Maison de l'Economie – ZAE la Garrigue – n°5 rue de la Lucques – 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS à l'invitation du Président en date du 04 octobre 2013.

Etaient présents ou représentés :	Alain CAZORLA, Jean-Marcel JOVER, Jean-Claude LACROIX, Philippe SALASC, Louis VILLARET
Absents ou excusés :	Bernard FABREGUETTES
Invités : 6 ; Quorum : 3; Présents ou représentés : 5	

Vu la présentation du dossier technique du service Etudes et Aménagement du territoire,

Considérant la proposition d'avis technique favorable avec remarques,

Le Bureau SCoT
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ **D'approuver** le dossier technique ci-annexé, un avis favorable avec remarque, à la demande de dérogation.
- ✓ **De donner** un avis favorable avec remarques à la demande de dérogation.
  - La remarque concernant les déplacements mode doux et transport collectif au site, n'a pas été retenue.
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Clermont l'Hérault, le 17 octobre 2013

Publiée le 17 octobre 2013

Transmise le 17 octobre 2013

Le Président du Syndicat

Louis VILLARET